

AMERICA LMM

Prospectus complet

Fonds Commun de Placement

SOMMAIRE

CHAPITRE I – PROSPECTUS SIMPLIFIE	3
Partie A - Statutaire	3
Partie B – Statistique.....	9
CHAPITRE II – NOTE DETAILLEE	14
I - Caractéristiques générales.....	14
II – Modalités de fonctionnement et de gestion	15
III – Informations d’ordre commercial	22
IV – Règles d’investissement.....	23
V – Règles d’évaluation et de comptabilisation des actifs	24
CHAPITRE III – LE REGLEMENT	26

CHAPITRE I – PROSPECTUS SIMPLIFIE

Partie A - Statutaire

Présentation succincte :

- **Dénomination** : AMERICA LMM
- **Forme juridique** : FCP (Fonds Commun de Placement) de droit français
- **Compartiment/nourricier** : non/non
- **Société de Gestion** : HSBC Private Wealth Managers
- **Dépositaire et Conservateur** : Caceis Bank France
- **Gestionnaire comptable par délégation** : Caceis Fund Administration
- **Commissaire aux comptes** : KPMG Audit
- **Commercialisateur** : HSBC Global Asset Management (France)

Informations concernant les placements et la gestion :

- **Classification** :

Actions internationales

- **OPCVM d'OPCVM** :

Niveau d'investissement en parts ou actions d'autres OPCVM : jusqu'à 100% de l'actif net.

- **Objectif de gestion** :

L'objectif de gestion du fonds est d'obtenir une performance supérieure à l'indice S&P 500 (Standard and Poor's 500), en dollars pour la part A et en euros pour la part B, sur la durée de placement recommandée par le biais d'un portefeuille diversifié, composé principalement de parts ou actions d'OPCVM investis en actions d'Amérique du Nord.

- **Indicateur de référence**

L'indicateur de référence est l'indice S&P 500 (Standard and Poor's 500) en dollars pour la part A et en euros pour la part B, calculé sur les cours de clôture, dividendes réinvestis. Cet indice est constitué de 500 actions représentatives des principales sociétés cotées américaines. Le calcul de l'indice prend en considération la capitalisation boursière des sociétés.

La gestion du fonds n'est pas indicielle. Tant dans sa composition que dans sa performance, le fonds pourra s'éloigner de son indicateur de référence.

- **Stratégie d'investissement**

La stratégie du fonds est discrétionnaire. Le fonds a vocation à être exposé aux actions à hauteur de 100% de son actif, avec un minimum de 90%. Il sera exposé par le biais de parts et actions d'OPCVM principalement investis en actions d'Amérique du Nord.

La stratégie d'investissement repose sur un processus rigoureux et en particulier sur la capacité à :

- sélectionner des gérants performants,
- combiner ces gérants en fonction d'une part de notre connaissance approfondie de leur style de gestion et d'autre part de nos scénarios de marché, de façon à construire un portefeuille efficient par la diversification des styles de gestion sur le marché actions américain.

Les OPCVM sélectionnés seront français (de classification actions et diversifié) et européens coordonnés. Ils seront principalement investis sur le marché actions d'Amérique du Nord, sur tout type de capitalisations.

Le gérant peut également avoir recours à des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou organisés français et étrangers.

Dans ce cadre, il peut procéder à des opérations portant sur des options et contrats à termes sur actions, dans le cadre de l'exposition du portefeuille aux variations des actions.

Cette utilisation permet un ajustement rapide de l'exposition du portefeuille au risque actions sans entraîner de surexposition.

Le gérant peut également avoir recours à des options et contrats à termes afin de couvrir les risques actions et change.

Politique de couverture et d'exposition au risque de change :

- La part « A » du FCP est structurellement couverte contre le risque de change euro-dollar. La couverture est systématique. Toutefois, le FCP peut supporter un risque de change résiduel après couverture qui ne doit pas dépasser 5% de l'actif du FCP.

- La part « B » du FCP n'est pas couverte contre le risque de change euro-dollar. Le risque de change pour le porteur de la part « B » est de 100% de l'actif.

Pour gérer sa trésorerie et dans la limite de 10% de l'actif, le fonds pourra recourir à :

- des OPCVM monétaires,
- des prises de pensions,
- des emprunts d'espèces.

Le gérant peut investir dans des OPCVM gérés par une entité du groupe HSBC.

• Profil de risque

Le portefeuille sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risques principaux :

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

L'objectif de gestion du FCP repose sur une allocation discrétionnaire qui comporte ainsi le risque que le FCP ne soit pas investi en permanence sur les actifs ou le marché le plus performant.

Risque de capital :

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque actions :

La baisse du cours des actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Risque de change :

Le risque de change est constitué par le risque de variation de la devise d'un actif par rapport à la devise de référence du fonds, à savoir l'Euro. Les fluctuations des taux de change des devises étrangères par rapport à la devise de référence du FCP peuvent donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

La catégorie de part « A » est entièrement couverte contre le dollar. Toutefois, le FCP peut supporter un risque de change résiduel après couverture qui ne doit pas dépasser 5% de l'actif du FCP.

La catégorie de part « B » n'est pas couverte contre le dollar. Elle supporte donc un risque de change jusqu'à 100% de l'actif.

Risque accessoire :

Risque de taux.

Risque lié aux investissements en OPCVM ARIA.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

• **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs.

Le FCP est destiné à des investisseurs recherchant une exposition au marché actions de l'Amérique du Nord.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques, ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

• **Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :**

• Frais et commissions :

• *Commissions de souscription et de rachat :*

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Parts A et B : 2,5% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	1% maximum
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Cas d'exonération : Lors des rachats et souscriptions effectués simultanément et d'un même montant.

- *Les frais de fonctionnement et de gestion :*

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM ;
- ✓ Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ✓ Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,50% TTC
Commission de surperformance	Néant	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : ✓ HSBC Private Wealth Managers	Prélèvement sur chaque transaction	0,5382% TTC

- *Commissions de souscription et de rachat indirectes :*

Le fonds n'investira pas dans des OPCVM dont les commissions de souscription dépassent 1%, ou dont les commissions de rachat dépassent 1%.

- *Frais de gestion indirects :*

Le fonds n'investira pas dans des OPCVM dont les frais de gestion fixes réels dépassent 2,5% TTC.

- *Régime fiscal :*

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions et les plus-ou moins-values éventuelles sont imposables à ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM et aux plus- ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.

Il est recommandé à l'investisseur de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités applicables à sa situation personnelle.

Situation de l'OPCVM au regard des seuils d'investissement de la directive européenne sur la taxation de l'épargne : OPCVM « out », il sera investi à moins de 25% en obligations et titres de créances entrant dans le champ de la directive.

Informations d'ordre commercial :

• Condition de souscription et de rachat :

Les souscriptions sont centralisées par HSBC France et Caceis Bank France avant 12 heures et effectuées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements afférents interviendront le 2^{ème} jour ouvré.

Les rachats sont centralisés par HSBC France et Caceis Bank France avant 12 heures et effectués sur la base de la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant. Les règlements afférents interviendront le 3^{ème} jour ouvré.

La valeur liquidative d'origine est fixée à 50 euros pour la catégorie de part « B ».

Les adresses de HSBC France et de Caceis Bank France sont les suivantes :

HSBC France

103, avenue des Champs Elysées
75008 Paris

Caceis Bank France

1-3, place Valhubert
75013 Paris

« L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank France. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank France. »

• Date de clôture de l'exercice :

Dernière valeur liquidative du mois de décembre

• Affectation du résultat :

Capitalisation intégrale des revenus.

• Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Quotidienne, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Paris Bourse SA).

• Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Locaux de HSBC Global Asset Management. La valeur liquidative de l'OPCVM est également disponible sur le site internet de HSBC Global Asset Management : www.assetmanagement.hsbc.com/fr

• Devise de libellé des parts :

Part	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Risque de change
A	FR0010612556	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part	5% maximum, couverture systématique
B	FR0010790014	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part	100%, pas de couverture

• **Date de création :**

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 21 février 2001. Il a été créé le 15 mars 2001.

Informations supplémentaires :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

HSBC Global Asset Management (France)

75419 Paris Cedex 08

Tel : 01.41.02.51.00

e-mail: hsbc.client.services-am@hsbc.fr

Toute information supplémentaire – notamment le document « Politique de vote » ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés – peut être obtenue auprès de HSBC Private Wealth Managers à cette même adresse.

Ces documents sont également disponibles sur le site internet de HSBC Global Asset Management : www.assetmanagement.hsbc.com/fr

Date de publication du prospectus : 18 mai 2012

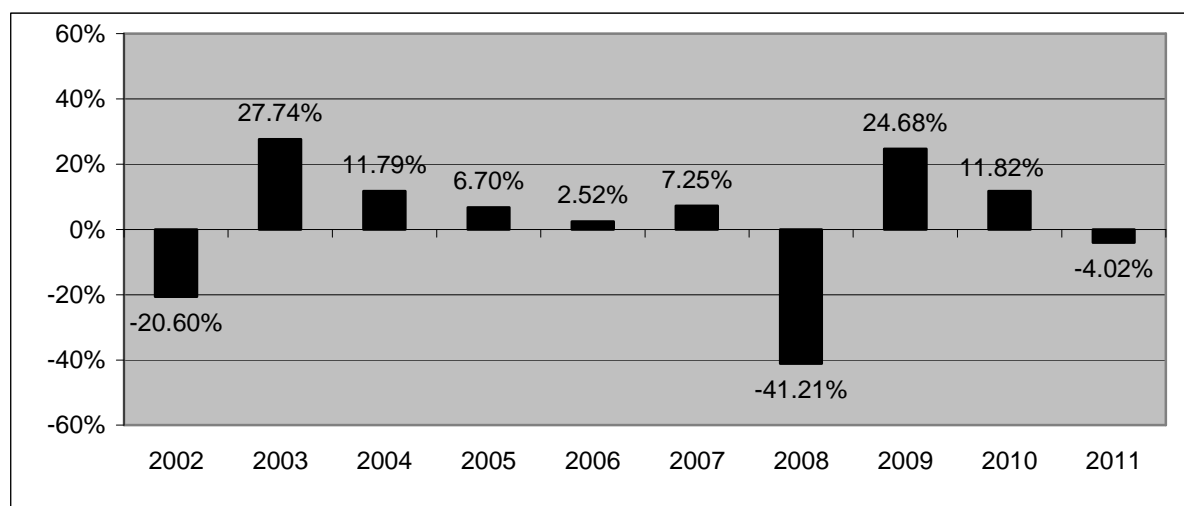
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Partie B – Statistique

Performances annuelles de l'OPCVM au 30/12/2011

Part A euro



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
America LMM (part A)	-4.02%	10.20%	-3.34%
S&P 500 (Dollars)*	2.11%	14.11%	-0.34%

*Depuis le 31/12/2007, la performance de l'indice n'est plus décalée d'un jour.

Le fonds est valorisé en J+1 avec les cours des sous-jacents en J.

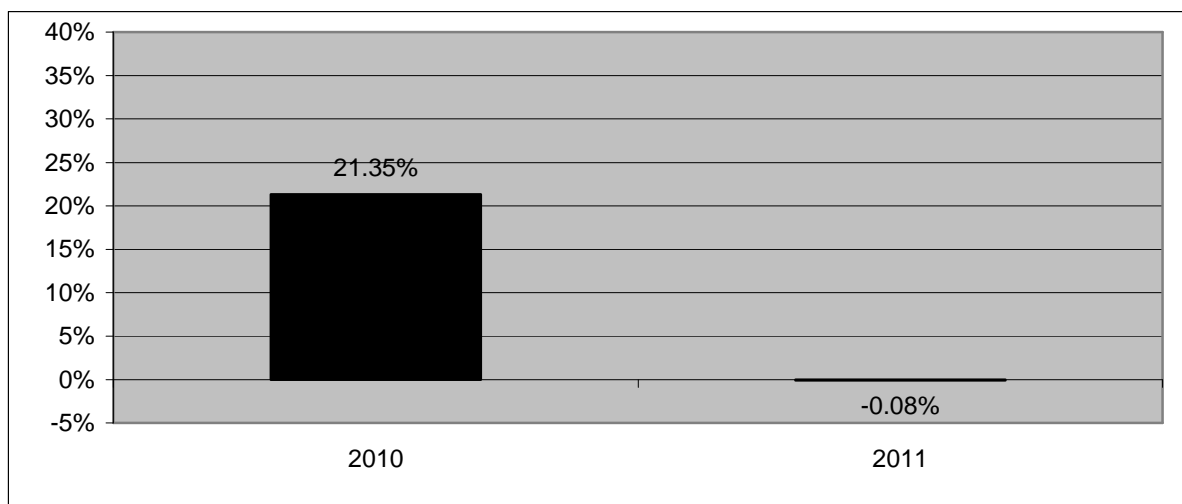
AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les performances du FCP ainsi que de l'indicateur de référence sont calculées coupons nets réinvestis.

Part B USD



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
America LMM (part B)	-0.08%	N/A	N/A
*S&P 500 (en euros)	5.53%	N/A	N/A

**Depuis le 31/12/2007, la performance de l'indice n'est plus décalée d'un jour.*

Le fonds est valorisé en J+1 avec les cours des sous-jacents en J.

AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les performances du FCP ainsi que de l'indicateur de référence sont calculées coupons nets réinvestis.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/12/2011

Part A

Frais de fonctionnement et de gestion	1.19%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.86%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.87%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0.01%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.00%
Ces frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0%
- commissions de mouvement	0%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2.05%

Part B

Frais de fonctionnement et de gestion	1.19%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.86%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.87%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0.01%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.00%
Ces frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0%
- commissions de mouvement	0%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2.05%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs :
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/12/2011

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions ⁽¹⁾	19,45%
Titres de créance ⁽²⁾	12,95%

⁽¹⁾ Ces chiffres sont représentatifs de l'intégralité des transactions de la société de gestion.

⁽²⁾ Les titres de créances peuvent se décomposer en TCN et en obligations.

CHAPITRE II – NOTE DETAILLEE

I - Caractéristiques générales

I - 1 Forme de l'OPCVM :

- Dénomination : **AMERICA LMM**
- Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :
FCP (Fonds Commun de Placement) de droit français
- Date de création et durée d'existence prévue : 15 mars 2001, pour une durée de 99 ans
- Synthèse de l'offre :

Part	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Risque de change
A	FR0010612556	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part	5% maximum, couverture systématique
B	FR0010790014	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part	100%, pas de couverture

- Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

HSBC Global Asset Management (France)

75419 Paris Cedex 08

Tel : 01.41.02.51.00

e-mail: hsbc.client.services-am@hsbc.fr

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de HSBC Private Wealth Managers à cette même adresse.

I - 2 Acteurs :

- **Société de gestion :**
HSBC Private Wealth Managers
Société Anonyme au capital de 1 905 625 €
109, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris
Société de Gestion de Portefeuille, titulaire de l'agrément AMF n°GP 97045 en date du 17 juin 1997
- **Dépositaire et conservateur:**
Caceis Bank France
Société Anonyme au capital de 310 000 000 €
1-3, place Valhubert, 75013 Paris

• **Déléataire comptable :**
Caceis Fund Administration
1-3, place Valhubert, 75013 Paris

• **Commissaire aux comptes :**
KPMG Audit
1, cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex

• **Commercialisateur :**
HSBC Global Asset Management (France)
Adresse Sociale : 4, place de la Pyramide – Immeuble Ile-de-France 92800 Puteaux La Défense 09
Adresse Postale : 75419 Paris Cedex 08

II – Modalités de fonctionnement et de gestion

II - 1 Caractéristiques générales :

• **Caractéristiques des parts :**

• **Code ISIN :**

Part A : FR0010612556

Part B : FR0010790014

• **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Le FCP étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues.

• **Inscription à un registre ou précision des modalités sur la tenue du passif :**

Toutes les parts sont au porteur. Il n'y a donc pas de tenue de registre. La tenue de compte émetteur est assurée par Caceis Bank France. L'administration des parts est effectuée par Euroclear France.

• **Droit de vote :**

Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par la Société de Gestion

• **Forme des parts :**

Au porteur

• **Décimalisation :**

Souscription et rachat en millièmes de parts pour les parts de catégorie « A » et « B ».

• **Date de clôture :**

Dernière valeur liquidative du mois de décembre

• **Indications sur le régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions et les plus-ou moins-values éventuelles sont imposables à ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM et aux plus- ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.

Il est recommandé à l'investisseur de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités applicables à sa situation personnelle.

Situation de l'OPCVM au regard des seuils d'investissement de la directive européenne sur la taxation de l'épargne : OPCVM « out », il sera investi à moins de 25% en obligations et titres de créances entrant dans le champ de la directive.

II - 2 Dispositions particulières :

- **Classification :**

Actions internationales

- **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du fonds est d'obtenir une performance supérieure à l'indice S&P 500 (Standard and Poor's 500), en dollars pour la part A et en euros pour la part B, sur la durée de placement recommandée par le biais d'un portefeuille diversifié, composé principalement de parts ou actions d'OPCVM investis en actions d'Amérique du Nord.

- **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est l'indice S&P 500 (Standard & Poor's 500) en dollars pour la part A et en euros pour la part B, calculé sur les cours de clôture, dividendes réinvestis. Cet indice est constitué de 500 actions représentatives des principales sociétés cotées américaines. Le calcul de l'indice prend en considération la capitalisation boursière des sociétés.

La gestion du fonds n'est pas indicielle. Tant dans sa composition que dans sa performance, le fonds pourra s'éloigner de son indicateur de référence.

- **Stratégie d'investissement :**

1. Stratégies utilisées :

America LMM investit son actif en parts et actions d'autres OPCVM, jusqu'à 100 % de l'actif net. Le fonds est discrétionnaire et a un pivot action de 100%. Il sera exposé par le biais de parts et actions d'OPCVM principalement investis en actions d'Amérique du Nord.

La stratégie d'investissement est discrétionnaire et repose sur un process rigoureux et en particulier sur la capacité :

- à sélectionner des gérants ayant développé une expertise reconnue dans leur classe d'actifs :
En particulier, notre sélection s'oriente vers :
 - des gestions actives
 - la régularité de construction de la valeur ajoutée
 - la régularité du style de gestion

Cette sélection est réalisée sur la base d'une analyse quantitative visant à réduire l'univers d'investissement disponible et à identifier des fonds candidats qui ne pourront être retenus qu'après une étude qualitative approfondie. Des entretiens réguliers avec les gérants des fonds retenus ou avec les fonds candidats permettent de vérifier la cohérence entre les objectifs, les moyens mis en oeuvre et les performances obtenues par les gestionnaires analysés.

- à combiner ces gérants en fonction d'une part de notre connaissance approfondie de leur style de gestion et d'autre part de nos scénarios de marché, de façon à construire un portefeuille efficient par la diversification des styles de gestion et des tailles de capitalisations.

Politique de couverture et d'exposition au risque de change :

- La part « A » du FCP est structurellement couverte contre le risque de change euro-dollar. La couverture est systématique. Toutefois, le FCP peut supporter un risque de change résiduel après couverture qui ne doit pas dépasser 5% de l'actif du FCP.
- La part « B » du FCP n'est pas couverte contre le risque de change euro-dollar. Le risque de change pour le porteur de la part « B » est de 100% de l'actif.

2. Actifs (hors dérivés intégrés) :

Les classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif de l'OPCVM sont :

- Actions: Le FCP est investi, par le biais de parts ou actions d'OPCVM, en actions ou titres permettant l'accès au capital de sociétés issues principalement des pays d'Amérique du Nord, de toutes capitalisations.
Le FCP n'a pas vocation à détenir des titres en direct.
- Titres de créances et instruments du marché monétaire : Le FCP peut, dans le cadre de la gestion des liquidités, être investi en OPCVM de type monétaire régulier dans la limite de 10% de son actif.
- Parts et actions d'OPCVM :
Le FCP investit jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français (de classification actions et diversifié) et/ou européens coordonnés.
Le FCP peut également investir :
 - dans la limite de 30% de son actif, en part ou actions d'OPCVM français ARIA sans effet de levier,
 - ainsi que dans la limite de 10% de son actif, en OPCVM nourriciers, OPCVM d'OPCVM, OPCVM français ARIA à effet de levier, OPCVM contractuels, OPCVM à procédure allégée ainsi qu'en fonds d'investissement étrangers répliquant des indices actions américains et canadiens (trackers).

Le FCP peut être investi en OPCVM gérés par une entité du groupe HSBC.

3. Instruments financiers à terme :

Le FCP pourra intervenir sur l'ensemble des marchés de futures ou optionnels réglementés ou organisés français ou étrangers. Il s'agit toutefois d'une composante non essentielle des moyens mis en oeuvre pour atteindre l'objectif de gestion. Les risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir concernent les marchés d'actions et de change. La nature des interventions vise à couvrir le portefeuille contre les risques actions et change ou à l'exposer au risque actions, sans rechercher de surexposition.

Les instruments utilisés recouvrent les futures (actions, indices boursiers), options (actions, indices boursiers, change), change à terme (achat ou vente de devises à terme). Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

4. Instruments intégrant des dérivés :

Néant

5. Dépôts :

Le FCP pourra avoir recours à des dépôts en Euro d'une durée de vie égale à trois mois, à hauteur de 10% de son actif, de façon à rémunérer ses liquidités.

6. Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra avoir recours à l'emprunt d'espèces à hauteur de 10 % de son actif. L'emprunt d'espèces n'est envisagé que dans le cas d'un débit en compte courant, faisant suite à un décalage entre des opérations de souscriptions et de rachat sur les OPCVM sous-jacents.

7. Acquisition et cessions temporaires de titres :

Le FCP peut faire appel, de manière accessoire, aux techniques de cessions et d'acquisitions temporaires de titres. Les titres détenus sont prêtés, ce qui permet d'augmenter leur rentabilité tout en maintenant une exposition économique inchangée. Les prises et mises en pension sont privilégiées dans un but de gestion de trésorerie. Les prêts et emprunts de titres sont utilisés pour optimiser la rentabilité des participations détenues sur les différentes valeurs en portefeuille.

L'utilisation des cessions et acquisitions temporaires sera limitée à 100 % de l'actif en engagement.

Si les prises en pension font l'objet de cessions, celles-ci seront limitées à 10%.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique "frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisitions temporaires".

• Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

L'objectif de gestion du FCP repose sur une allocation discrétionnaire qui comporte ainsi le risque que le FCP ne soit pas investi en permanence sur les actifs ou le marché le plus performant.

Risque de capital :

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque actions :

La fluctuation du cours des actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. En période de volatilité importante du marché des actions la valeur liquidative pourra être amenée à fluctuer à la hausse ou à la baisse du fait de l'exposition du fonds à ce même marché.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Risque de change :

Le risque de change est constitué par le risque de variation de la devise d'un actif par rapport à la devise de référence du fonds, à savoir l'Euro. Les fluctuations des taux de change des devises étrangères par rapport à la devise de référence du FCP peuvent donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

La catégorie de part « A » est intégralement couverte contre le dollar. Toutefois, le FCP peut supporter un risque de change résiduel après couverture qui ne doit pas dépasser 5% de l'actif du FCP.

La catégorie de part B n'est pas couverte contre le dollar. Elle supporte donc un risque de change jusqu'à 100% de l'actif.

Risque de taux :

La partie du portefeuille investie dans des instruments de taux pourra être impactée par des mouvements de hausse des taux d'intérêt. En effet lorsque les taux d'intérêt à long terme montent, le cours des obligations baisse. Ces mouvements pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux investissements en OPCVM ARIA :

Le risque est constitué du fait de la possibilité pour les OPCVM ARIA de déroger aux règles de dispersion des risques appliquées aux OPCVM à vocation générale, pouvant entraîner une baisse de leur valeur liquidative.

• **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous les souscripteurs

Le FCP est destiné à des investisseurs recherchant une exposition au marché actions de l'Amérique du Nord.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques, ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

• **Modalité de détermination et d'affectation des revenus :**

Capitalisation totale des revenus

• **Caractéristique des parts :**

Part	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Risque de change
A	FR0010612556	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part	5% maximum, couverture systématique
B	FR0010790014	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part	100%, pas de couverture

• **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions sont centralisées par HSBC France et Caceis Bank France avant 12 heures et effectuées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements afférents interviendront le 2^{ème} jour ouvré.

Les rachats sont centralisés par HSBC France et Caceis Bank France avant 12 heures et effectués sur la base de la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant. Les règlements afférents interviendront le 3^{ème} jour ouvré.

La valeur liquidative d'origine est fixée à 50 euros pour la catégorie de part « B ».

Les adresses de HSBC France et de Caceis Bank France sont les suivantes :

HSBC France
103, avenue des Champs Elysées
75008 Paris

Caceis Bank France
1-3, place Valhubert
75013 Paris

« L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank France. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank France. »

• **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Chaque jour de Bourse, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (Calendrier officiel Euronext Paris SA)

• **Lieux de publication de la valeur liquidative :**

Locaux de HSBC Global Asset Management. La valeur liquidative de l'OPCVM est également disponible sur le site internet de HSBC Global Asset Management : www.assetmanagement.hsbc.com

• **Frais et commissions :**

• *Commissions de souscription et de rachat :*

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Parts A et B : 2,5% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	1% maximum
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Cas d'exonération : Lors des rachats et souscriptions effectués simultanément et d'un même montant.

• *Les frais de fonctionnement et de gestion :*

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourses, etc...) et de commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part de revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts A et B : 1,50% TTC taux maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : ✓ HSBC Private Wealth Managers	Prélèvement sur chaque transaction	0,5382% TTC

- *Commissions de souscription et de rachat indirectes :*

Le fonds n'investira pas dans des OPCVM dont les commissions de souscription dépassent 1%, ou dont les commissions de rachat dépassent 1%.

- *Frais de gestion indirects :*

Le fonds n'investira pas dans des OPCVM dont les frais de gestion fixes réels dépassent 2,5% TTC.

- **Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Ces opérations sont rémunérées selon les conditions de marché et selon les marges des contreparties. La rémunération de ces opérations est entièrement acquise à l'OPCVM.

- **Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :**

Les intermédiaires de HSBC Private Wealth Managers sont issus d'un pool de brokers autorisés. Cette liste, dont une revue est pratiquée de manière bi-annuelle, est mise en place par les responsables de la gestion et validée par la Direction de HSBC Private Wealth Managers.

III – Informations d’ordre commercial

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s’adressant directement à la société de gestion :

HSBC Private Wealth Managers
Société de gestion de portefeuille
109, avenue des Champs Elysées
75419 Paris Cedex 08

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande écrite du porteur auprès de :

HSBC Global Asset Management (France)
75419 Paris Cedex 08
Tel : 01.41.02.51.00
e-mail: hsbc.client.services-am@hsbc.fr

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de HSBC France et de Caceis Bank dont les adresses sont les suivantes :

HSBC France
103, avenue des Champs Elysées
75008 Paris

Caceis Bank France
1-3, place Valhubert
75013 Paris

IV – Règles d'investissement

Concernant les engagements sur les marchés dérivés, il est précisé que America LMM est un fonds de type A. La méthode de calcul de l'engagement utilisée sera la méthode de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du RGAMF.

Le FCP respecte les règles d'investissement définies aux articles L.214-4 et R.214-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

V – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'OPCVM a adopté l'Euro comme devise de référence.

Les cours retenus pour l'évaluation des valeurs mobilières négociées en bourse sont les cours de clôture.

Les cours retenus pour l'évaluation des OAT sont les cours de clôture.

Les OPCVM sont valorisés au dernier cours connu.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux du marché, à l'exception des titres de créances négociables à taux variables ou révisables ne présentant pas de sensibilité particulière au marché.

Les titres de créance négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés de façon linéaire

La valorisation des contrats d'échange de taux ou de devises se fait aux conditions de marché.

Pour les contrats d'échange l'engagement hors-bilan correspond au nominal du contrat. Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus.

Opérations à terme ferme

Les contrats à terme ferme sur les marchés dérivés sont évalués sur la base du cours de compensation du jour de l'évaluation.

Opérations à terme conditionnelles

Les options sur les marchés dérivés sont évaluées sur la base du cours de compensation du jour de l'évaluation.

Change à terme

Les contrats sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Modalités pratiques alternatives en cas de circonstances exceptionnelles

Le calcul de la valeur liquidative étant assuré par délégation par un prestataire distinct de la société de gestion, la défaillance éventuelle des systèmes d'information utilisés par la société de gestion sera sans conséquence sur la capacité du FCP à voir sa valeur liquidative établie et publiée.

En cas de défaillance des systèmes du prestataire, le plan de secours du prestataire sera mis en œuvre afin d'assurer la continuité du calcul de la valeur liquidative.

Toutefois, le rachat par le fonds de ses parts comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus à titre provisoire par la société de gestion, dans le cadre de l'article L.214-30 du Code Monétaire et Financier quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le commande.

Les circonstances exceptionnelles se définissent notamment comme toute période pendant laquelle :

- a) Les négociations sur l'un des marchés sur lesquels une partie non accessoire des investissements du FCP sont généralement négociés sont suspendues, ou l'un des moyens utilisés habituellement par le prestataire pour valoriser les investissements ou déterminer la valeur liquidative du FCP est temporairement hors service, ou
- b) La valorisation des instruments financiers détenus par le FCP ne peut pas, selon le prestataire, être établie raisonnablement, rapidement et équitablement, ou
- c) Selon la Société de gestion, il n'est pas raisonnablement possible de réaliser tout ou partie des actifs du FCP- ou d'intervenir sur les marchés d'investissement du FCP, ou s'il n'est pas possible de le faire sans porter sérieusement préjudice aux intérêts de porteurs de parts du FCP, et ce notamment en cas de force majeure privant temporairement la Société de gestion de ses systèmes de gestion, ou

- d) Les opérations de transfert de fonds rendues nécessaires pour la réalisation ou le paiement d'actifs du FCP ou pour l'exécution de souscriptions ou de rachats de parts du FCP sont différés ou ne peuvent pas, selon la Société de gestion, être effectués rapidement à des taux de change normaux.

Dans tous les cas de suspension, et hormis les cas de communication de place ad hoc, les porteurs seront avertis par avis de presse dans les meilleurs délais. L'information sera au préalable communiquée à l'Autorité des Marchés Financiers.

CHAPITRE III – LE REGLEMENT

Société de Gestion :

HSBC Private Wealth Managers
109, avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

REGLEMENT

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 15 mars 2001, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents d'affectation des revenus (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes,
- supporter des frais de gestion différents,
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes,
- avoir une valeur nominale différente.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder soit au regroupement, soit à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes de parts, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 2 – Montant minimum de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles doivent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Les conditions de souscription minimale sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- le FCP est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,
- le FCP est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet,
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée du FCP.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination de parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est attesté par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition dans les locaux de la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 – Affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION-SCISSION- DISSOLUTION- PROROGATION- LIQUIDATION

Article 10 – Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution-Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 – Compétence – Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.